

Avant-propos

En open access, “ordre public et démocratie” appartient aux lecteurs. Comme le droit et la justice, il fait partie des biens communs. Après la mise en ligne de la quarante-cinquième épisode, il sera aussi publié en intégralité sur ce blog.

Il est inhabituel qu’un livre, essentiellement juridique et volumineux, est publié en ligne, en open access et en épisodes.

La raison est que le temps presse : il nous est compté. Il est donc urgent de soumettre aux personnes intéressées les analyses et les conclusions qui se trouvent dans “ordre public et démocratie”, par la voie la plus directe et accessible.

Le sixième rapport du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), rendu public le 9 août 2021, confirme que notre planète deviendra de moins en moins “habitable”, s’attaquant à la sécurité et à la santé des êtres vivants, à défaut de mesures appropriées qui sont à implémenter avant 2030/2040.

Sans équivoque, il attribue les dérèglements climatiques et écologiques aux activités humaines, qui se trouvent également à l’origine des inégalités patrimoniales disproportionnelles et de la tourmente dans laquelle se trouve la démocratie.

Il échet cependant de préciser “les activités humaines” qui causent les dérèglements climatiques et écologiques.

Ce ne sont pas les personnes qui vivent en (grande) pauvreté ou celles qui, à l’occident ou ailleurs, consomment ou utilisent les produits, biens et/ou services qui leur sont proposés, appuyés par des campagnes publicitaires, de marketing et/ou de lobbying, qui les provoquent. A l’heure de leur utilisation et consommation le mal est fait depuis longtemps.

Elles n’ont donc pas à se sentir coupable d’exister ou de vivre comme elles ont pris l’habitude de le faire. Il ne suffira par ailleurs pas que chacune d’elles change ses (“mauvaises”) habitudes pour que les “choses s’arrangent”.

Les activités humaines à prendre en grippe sont les activités économiques et financières, qui produisent et commercialisent des services, biens et produits, selon une logique nocive, qui leur est propre.

Rien est en effet laissé au hasard quand il s’agit d’activités économiques et financières. Elles sont minutieusement préparées, conçues, organisées, suivies et surveillées par les personnes qui contrôlent les pouvoirs et dès lors les activités économiques et financières, assistées par les meilleurs experts.

Ensemble elles forment une élite économique et financière de quelques pourcents de la population au niveau local, régional, étatique, continental ou mondial.

Elles ont imaginé et mis en œuvre un économie planifiée, construite avec des règles de droit qui traduisent les principes, finalité et règles de fonctionnement du (néo)libéralisme économique. Ce système économique-juridique protège à merveille leurs pouvoirs, activités et intérêts économiques et financières.

Comme la crise financière et économique de 2007-2008, les années qui ont suivi les trente glorieuses (1945-1975) et tout le 19^{ème} siècle en ont fait la démonstration ce système économique-juridique ne fonctionne pas dans l'intérêt du progrès, de l'innovation ou du bien-être de tous.

Son objectif est au contraire terre à terre : l'accumulation et la concentration, illimitées, de revenus et de richesses par les personnes qui contrôlent les pouvoirs économiques et financiers.

“Réduire et changer les activités humaines“ veut donc dire “réduire et changer les activités économiques et financières“ ou, en d'autres mots, la façon dont les pouvoirs économiques et financiers sont actuellement déployés.

De sa propre volonté, l'élite ne changera pas le fusil d'épaule. Capturée par les principes, la finalité et les règles de fonctionnement du (néo)libéralisme économique, qui ne l'ont jamais déçu, elle défendra bec et ongles le sens unique qui fait son bonheur.

Il faut intervenir à l'intérieur des activités économiques et financières et modifier les règles (de droit) qui les gouvernent.

Les législateurs ont ce pouvoir politique. En démocratie, ils peuvent s'en servir afin de préserver ce qui reste du climat et des équilibres écologiques, de s'opposer aux inégalités patrimoniales et de restaurer la confiance en la démocratie en interdisant ou en limitant, raisonnablement, l'exercice des activités économiques et financières.

Il ne faut donc pas crier à la révolution ou la redouter : elle a déjà eu lieu avec le basculement démocratique. Il suffit d'appliquer, loyalement et de façon cohérente, les principes, la finalité et les règles de fonctionnement démocratiques et de mettre un terme au (néo)libéralisme économique.

Si le droit et la justice ont protégé une économie et une finance qui se trouvent à l'origine des dérèglements et des autres défis qu'affronte la planète, ils sont également capables de redresser la barre à tout moment, à condition de revenir, sans exceptions, aux principes, finalité et règles de fonctionnement démocratiques.

Expliquer cette situation et faire passer ce message rapidement, efficacement et de façon accessible ? Sa mise en ligne, en open access et en épisodes s'imposait.

Table des matières

Première épisode

Avant propos

Table des matières

Liste des épisodes

Abréviations

Doctrine abrégée

Index des mots-clés

Deuxième épisode

Introduction (nos 1-20)

La crise financière de 2007-2008 (nos 1-4)

La bulle spéculative (nos 5-8)

Le droit dans l'après-crise (nos 9-10)

Troisième épisode

Comment faire? (nos 11-14)

Ce livre... (nos 15-19)

... en six chapitres (n° 20)

Quatrième épisode

Premier chapitre : vivre ensemble (nos 21-52)

I.1. L'abc du vivre ensemble (nos 21-24)

I.2. Les leçons de l'histoire (nos 25-30)

Cinquième épisode

I.3. L'abc démocratique (nos 31-41)

I.3.1. Les principes, la finalité et les règles de fonctionnement démocratiques (nos 33-35)

I.3.2. Les valeurs essentielles (nos 36-41)

Sixième épisode

I.4. Les défis (nos 42-52)

Septième épisode

Deuxième chapitre : l'ordre public en droit public (nos 53-163)

II.1. Le droit public (nos 53-61)

II.1.1. La summa divisio (nos 53-57)

II.1.2. Le trias politica (nos 58-61)

Huitième épisode

II.2. Le législateur, les droits et les libertés (nos 62-77)

II.2.1. La Convention EDH (nos 64-68)

II.2.2. Le TFUE (nos 69-74)

II.2.3. La Charte (nos 75-77)

Neuvième épisode

II.3. Le législateur et l'ordre public (nos 78-85)

II.3.1. L'ordre public légal (nos 80-83)

II.3.2. L'ordre public judiciaire (nos 84-85)

Dixième épisode

II.4. Le législateur et la Cour constitutionnelle (nos 86-110)

II.4.1. Les principes (nos 86-87)

II.4.2. L'ingérence raisonnable (nos 87-102)

II.4.2.1. Une loi suffisamment accessible et précise (nos 89-93)

II.4.2.2. Nécessaire dans une société démocratique (nos 94-96)

II.4.2.3. Répondre à un besoin social impérieux (nos 97-99)

Onzième épisode

II.4.2.4. La pertinence et la proportionnalité de l'ingérence (nos 100-102)

II.4.3. La différence de traitement raisonnable (nos 103-104)

II.4.4. L'interconnexion entre l'ingérence et la différence de traitement (nos 105-107)

II.4.5. Première conclusion (nos 108-110)

Douzième épisode

II.5. Le législateur et la jurisprudence de la Cour EDH (nos 111-132)

II.5.1. Les principes (nos 111-114)

II.5.2. L'obligation négative (nos 115-128)

II.5.2.1. La restriction doit être prévue par une loi (nos 116-117)

II.5.2.2. La restriction doit être légitime (nos 118-120)

Treizième épisode

II.5.2.3. La restriction doit être nécessaire dans une société démocratique (nos 121-126)

II.5.2.4. Une restriction pertinente et proportionnelle (nos 127-128)

II.5.3. L'obligation positive (nos 129-130)

II.5.4. Deuxième conclusion (nos 131-132)

Quatorzième épisode

II.6. L'ordre public, les bonnes mœurs et l'intérêt général dans les jurisprudences de la Cour constitutionnelle et de la Cour EDH (nos 133-154)

II.6.1. L'ordre public (nos 133-141)

II.6.1.1. Cc 15 juillet 1993 et 3 mars 2016 (n° 134)

II.6.1.2. Cc 18 janvier 2012 (nos 135-136)

II.6.1.3. Cc 6 décembre 2012 et Cour EDH 1^{er} juillet 2014 (nos 137-139)

II.6.1.4. Cour EDH 15 octobre 2013 (nos 140-141)

Quinzième épisode

II.6.2. Les bonnes mœurs (nos 142-146)

II.6.2.1. Cc 8 novembre 2000 (nos 143-144)

II.6.2.2. Cour EDH 30 janvier 2018 (nos 145-146)

II.6.3. L'intérêt général (nos 147-152)

II.6.3.1. La Cour constitutionnelle (nos 147-149)

II.6.3.2. La Cour EDH (nos 150-152)

II.6.4. Troisième conclusion (nos 153-154)

Seizième épisode

II.7. Le bilan de l'ordre public en droit public (nos 155-163)

II.7.1. La thèse : principes, finalité et règles de fonctionnement démocratiques (nos 155-158)

II.7.2. L'antithèse : la démocratie au 21^{ème} siècle (nos 159-161)

II.7.3. La synthèse : la démocratie ? quelle démocratie ? (nos 162-163)

Dix-septième épisode

Troisième chapitre : l'ordre public en droit privé (nos 164-253)

III.1. L'ordre public (nos 154-235)

III.1.1. Une terminologie à maîtriser (nos 164-165)

III.1.2. La notion générale de l'ordre public (nos 166 – 235)

III.1.2.1. Les travaux préparatoires du Code civil de 1804 (nos 166-167)

III.1.2.2. La doctrine au 19^{ème} et au 20^{ème} siècles (nos 168-184)

III.1.2.2.1. François Laurent (nos 168-171)

III.1.2.2.2. Henri De Page (nos 172-177)

- a) le monde a changé (nos 172-173)
- b) l'ordre public en chute libre (nos 174-175)
- c) un semblant de définition (nos 176-177)

Dix-huitième épisode

III.1.2.2.3. La doctrine contemporaine (nos 178-182)

- a) en général (n°178)
- b) Renard, Vieujean et Hannequart (n°179)
- c) Van Gerven et Lierman (n°180)
- d) Ekelmans, Romain et Van Gysel (n°181)
- e) L'hétérogénéité gouverne le droit privé (n°182)

III.1.2.2.4. Quatrième conclusion (nos 183-184)

III.1.2.3. La jurisprudence récente de la Cour de cassation (n°185-205)

III.1.2.3.1. L'omniprésence de la notion générale de l'ordre public (nos 185-186)

Dix-neuvième épisode

III.1.2.3.2. Le changement de contrôle (nos 187-193)

- a) Le contrôle de l'ordre public (nos 188-190)
- b) Le contrôle de la loi qui intéresse l'ordre public (nos 192-193)

III.1.2.3.3. La Cour de cassation et les valeurs essentielles (nos 194-196)

Vingtième épisode

III.1.2.3.4. L'ordre public sans domicile fixe (nos 197-199)

III.1.2.3.5. La loi de droit impératif ou l'ordre public allégé (nos 200-205)

Vingt et unième épisode

III.1.2.4. Mal aimé, mal armé en quelques exemples (nos 206 – 233)

III.1.2.4.1. L'article 2 (anciennement 6) du Code civil (nos 208-215)

- a) une longue histoire (nos 208-209)

- b) la Cour de cassation à la baguette (nos 210 – 215)
 - i) le moyen de cassation pris de la violation des articles 6 (actuellement 2), 1108, 1131 et 1133 du Code civil (nos 210-211)
 - ii) le moyen de cassation pris de la violation de l'article 6 (actuellement 2) (nos 212-213)
 - iii) l'article 6 (actuellement 2) en cachette (nos 214-215)

Vingt-deuxième épisode

III.1.2.4.2. L'intérêt (il)légitime (nos 216-219)

- a) l'intérêt (n° 216)
- b) l'intérêt illégitime (nos 217-219)

III.1.2.4.3. L'obligation ou la convention illicite (nos 220-233)

- a) l'objet illicite (nos 222-230)

Vingt-troisième épisode

- i) la phase précontractuelle (Cass. 30 janvier 2015) (n° 223)
- ii) la capacité de contracter (Cass. 9 septembre 2016 (nos 224-225)
- iii) les finances publiques (Cass. 13 novembre 2017 (nos 226-228)
- iv) les malheurs d'un couvent (Cass. 8 mars 2018 (nos 229-230)
- b) la cause illicite (nos 231-233)

III.1.2.5. Cinquième conclusion (nos 234-235)

Vingt-quatrième épisode

III.2. Les bonnes mœurs (nos 236-245)

III.2.1. La doctrine (nos 236-241)

III.2.1.1. Les travaux préparatoires du Code civil de 1804 (n°236)

III.2.1.2. François Laurent (n°237)

III.2.1.3. Henri De Page (nos 238-239)

III.2.1.4. La doctrine contemporaine (n° 240-241)

Vingt-cinquième épisode

III.2.2. La jurisprudence récente de la Cour de cassation (nos 242-243)

III.2.3. Sixième conclusion (nos 244-245)

III.3. L'intérêt général (nos 246-249)

III.3.1. La doctrine (nos 246-247)

III.3.2. La jurisprudence récente de la Cour de cassation (n°248)

III.3.3. Septième conclusion (n°249)

III.4. Le bilan de l'ordre public en droit privé (nos 250-253)

Vingt-sixième épisode

Quatrième chapitre : les ordres publics en droit belge et ailleurs (nos 254 - 284)

IV.1. La synthèse (de sept conclusions et de deux bilans) (nos 254-261)

Vingt-septième épisode

IV.2. Les ordres publics à l'œuvre (nos 262-284)

IV.2.1. Le droit à la propriété (nos 262-268)

IV.2.1.1. La Cour constitutionnelle (nos 262-279)

IV.2.1.2. La Cour de cassation (nos 267-268)

IV.2.2. La liberté de commerce et d'entreprise (nos 269-274)

IV.2.2.1. La Cour constitutionnelle (nos 269-271)

IV.2.2.2. La Cour de cassation (nos 272-274)

IV.2.3. Les droits acquis (nos 275-279)

IV.2.3.1. La Cour constitutionnelle (nos 275-277)

IV.2.3.2. La Cour de cassation (nos 278-279)

Vingt-huitième épisode

IV.3. Suite et fin de la synthèse (nos 280-284)

Vingt-neuvième épisode

Cinquième chapitre : vers un ordre public européen ? (nos 285-329)

V.1. Existe-t-il un ordre public européen ? (nos 285-287)

V.2. Les compétences de l'Union et des Etats-membres (nos 288-290)

V.3. Le marché intérieur (nos 291-324)

V.3.1. Les principes (nos 291-296)

Trentième épisode

V.3.2. Les exceptions (nos 297-301)

V.3.3. La Cour de justice (nos 302-324)

V.3.3.1. La relativité de la primauté du droit de l'Union (nos 302-303)

V.3.3.2. L'ordre public étatique (nos 304-306)

Trente et unième épisode

V.3.3.3. La raison impérieuse d'intérêt général (nos 307-310)

V.3.3.4. La proportionnalité (n°311)

V.3.3.5. L'abus du droit de l'Union (nos 312-324)

V.3.3.5.1. Détermination de la liberté concernée par la restriction ou par l'interdiction (n°313-315)

a) la liberté d'établissement (nos 313-314)

b) la libre circulation des capitaux (n°315)

V.3.3.5.2. La restriction (nos 316-317)

Trente-deuxième épisode

V.3.3.5.3. La justification (nos 318-320)

a) Cadbury Schweppes (nos 319-320)

b) les groupes de sociétés (Thin Cap Group ; Itelcar) nos 321-322)

c) des sorties de route en cascade (nos 323-324)

Trente-troisième épisode

V.4. Le maillon faible (nos 325-329)

Trente-quatrième épisode

Sixième chapitre : l'ordre public à la hauteur de la démocratie (nos 330-413)

VI.1. L'ordre public (nos 330-331)

VI.2. La démocratie (nos 332-339)

VI.2.1. Les principes (nos 334-335)

VI.2.2. La finalité (nos 336-337)

VI.2.3. Les règles de fonctionnement (nos 338-339)

Trente-cinquième épisode

VI.3. Ordre public et démocratie (nos 340-361)

VI.3.1. L'ordre public légal (nos 340-342)

VI.3.2. L'ordre public judiciaire (nos 343-345)

Trente-sixième épisode

VI.3.3. Un ordre public de trop (nos 346-351)

Trente-septième épisode

VI.3.4. L'ordre public légal à la dérive (nos 352-361)

Trente-huitième épisode

VI.4. L'ordre public démocratique (nos 362-428)

VI.4.1. L'ordre public moral (nos 365-375)

VI.4.1.1. La violence, le dol et l'exploitation de la faiblesse d'autrui (nos 366-368)

Trente-neuvième épisode

VI.4.1.2. Le juste prix (nos 369-372)

VI.4.1.3. L'évasion et l'optimisation fiscale ou sociale (nos 373-375)

Quarantième épisode

VI.4.2. L'ordre public politique (nos 376-381)

VI.4.2.1. Le vote universel, unique et obligatoire (n°378)

VI.4.2.2. La représentativité démocratique (nos 379-381)

Quarantième et unième épisode

VI.4.3. L'ordre public écologique (nos 382-388)

VI.4.3.1. Des opportunités vertes“ pour la démocratie (nos 383-384)

VI.4.3.2. Le droit au service de la survie démocratique (nos 385-388)

Quarante-deuxième épisode

VI.4.4. L'ordre public social (nos 389-403)

VI.4.4.1. Dépasser les différences et les inégalités (nos 390-391)

VI.4.4.2. La (re)distribution des revenus et des richesses (nos 392-398)

Quarante-troisième épisode

VI.4.4.3. Combien est assez ? (nos 399-403)

VI.4.5. L'ordre public économique (nos 404-428)

VI.4.5.1. Le principe économique (n°404)

Quarante-quatrième épisode

VI.4.5.2. L'argent (nos 405-409)

VI.4.5.3. La valorisation et la concurrence (nos 410-415)

Quarante-cinquième épisode

VI.4.5.4. La personne morale de droit privé (nos 416-427)

Liste des épisodes

1. Ce qui pourrait être utile
2. La crise financière de 2007-2008, le phénomène des bulles de spéculation et le droit aux abonnés absents (nos 1-10)
3. Face à la crise, le droit se lave les mains : “je suis innocent, vous, vous y aviserez“ (nos 11-20)
4. Comment vivre ensemble ? L’histoire ne nous sourit pas (nos 21-30)
5. La démocratie, cette belle inconnue (nos 31-41)
6. La fête n’est plus ou l’histoire qui se répète (nos 42-52)
7. Les électeurs, les législateurs, les maîtres du pouvoir politique (nos 53-61)
8. La richesse insoupçonnée des droits et libertés (nos 62-77)
9. Compagnons de route ou frères ennemis ? (nos 78-85)
10. Ensoleillé dans l’ensemble (nos 86-99)
11. Là où le brouillard s’installe (nos 100-110)
12. Le législateur se méfie du législateur, signe d’intelligence (nos 111-120)
13. Le brouillard qui tarde toujours à se lever (nos 121-132)
14. Le Graal de l’ordre public et sa quête (nos 133-141)
15. Tout forme un tout, les bonnes mœurs et l’intérêt général (nos 142_154)
16. Les jeux sont-ils faits et rien ne va plus ? (nos 155-163)
17. Abandonnez tout espoir vous qui entrez (lasciate ogni speranza voi qu’entrate) (nos 164-177)
18. Tout change et rien ne demeure (panta rei kai ouden menei), sauf en droit privé (nos 178-186)
19. Miroir, mon beau miroir dis-moi qui est le plus fort du royaume ? (nos 187-196)
20. Je t’aime moi non plus (nos 197-205)
21. Epreuves de force, preuve de désamour (nos 206-215)
22. Surprise ! l’illicéité protégée (1^{ère} partie) (nos 216-230)
23. Surprise ! l’illicéité protégée (2^{ème} partie) (nos 231-235)
24. Une éclaircie qui ne sauve pas la morale (de l’histoire) (nos 236-241)
25. L’intérêt de choisir entre l’économie et la morale (nos 242-253)
26. Les heureux gagnants d’un schisme qui n’avait pas lieu d’être (nos 254-261)

27. Un schisme ? quel schisme ? mais, enfin, de quoi parlez-vous ? (nos 262-279)
28. Contentons-nous de ce que nous avons et croyons à l'avenir, au progrès.... (nos 280-284)
29. Valeurs et objectifs merveilleux, mais qui profite de la force que l'union fait ? (nos 285-296)
30. Les corrections corrigées (nos 297-306)
31. Une démocratie qui perd le nord (nos 307-317)
32. Quand l'abus répond à un besoin social impérieux et devient nécessaire dans une société démocratique (nos 318-324)
33. Un maillon faible, présenté comme une forteresse, l'Union européenne (nos 325-329)
34. Du pouvoir politique naissent le système juridique, l'ordre public, le régime politique (nos 330-339)
35. Il n'y a pas photo entre le pouvoir législatif et judiciaire, entre droit public et privé (nos 340-345)
36. A sa perte elle court, elle court la démocratie (nos 346-351)
37. En difficultés, à terre mais pas encore assommée (nos 352-361)
38. Au but du tunnel attend la morale (nos 362-368)
39. La morale du juste prix, de l'évasion et de l'optimisation fiscale ou sociale (nos 369-375)
40. Le peuple a le pouvoir ; il a du pain sur la planche (nos 376-381)
41. La planète bleue brille de mille feux, avant son extinction (nos 382-388)
42. Pouvoir se regarder dans les yeux et se faire confiance (nos 389-398)
43. L'addiction au jamais assez et au toujours trop peu (nos 399-404)
44. Heureux les simples d'esprits... (nos 405-415)
45. Pour vivre heureux vivons cachés (nos 416-428)

Abréviations

CC	:	Code civil
Cc	:	Cour constitutionnelle
CDE	:	Code de droit économique
CDO	:	Credit debt obligation; collateral debt obligation
CDS	:	Credit default swap
CE	:	Conseil d'Etat
CEE	:	Communauté économique européenne
Charte	:	Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
Convention EDH	:	Convention européenne des droits de l'homme
Cour EDH	:	Cour européenne des droits de l'homme
ONSS	:	Office national de la sécurité sociale
ONU	:	Organisation des Nations Unies
PIB	:	Produit intérieur brut
PPA	:	Premier protocole additionnel
REPO	:	Repurchase agreement
SPV	:	Special purpose vehicle
TFUE	:	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TUE	:	Traité sur l'Union européenne
UE	:	Union européenne
ULB	:	Université libre de Bruxelles

Doctrine abrégée

J. Cagé, Le prix de la démocratie

J. Cagé, Le prix de la démocratie, Paris, Fayard, 2018, 455 p.

I. Claeys et L. Cornelis, Het vergiftigde geschenk

I. Claeys et L. Cornelis, Het vergiftigde geschenk: elkeen wordt geacht de wet te kennen, Preadviezen 2014. Vereniging voor de vergelijkende studie van het recht van België en Nederland, La Haye, Boom juridische uitgevers, 2014, 233-351. ¹

I. Claeys et T. Tanghe, Algemeen contractenrecht

I. Claeys et T. Tanghe, Algemeen contractenrecht. Handboek voor nu en straks, Anvers, Intersentia, 2021, 872 p. ²

L. Cornelis, Algemene theorie

L. Cornelis, Algemene theorie van de verbodenis, Anvers, Intersentia, 2000, 997 p. ³

L. Cornelis, Openbare orde

L. Cornelis, Openbare orde, Liber amicis, Anvers, Intersentia, 2019, 941 p. ⁴

Chr. de Duve, Genetics of original sin

Chr. de Duve, Genetics of original sin. The impact of natural selection on the future of humanity, New Haven, Londres, Paris, Yale University Press/Editions Odile Jacob, 2010, 223 p. ⁵

D. Graebner, Debt

D. Graebner, Debt. The first 5000 years, New York, MelvilleHouse, 2011, 534 p ⁶

R. Hirschl, Towards juristocracy

R. Hirschl, Towards juristocracy. The origins and consequences of the new constitutionalism, Cambridge (Massachusetts) et Londres. Harvard University Press, 2004, 286 p. ⁷

¹ Traduction : “Le cadeau empoisonné : chacun est censé connaître le droit” ; ég. accessible sur Researchgate.

² Traduction : “Droit général des contrats. Manuel pour maintenant et demain”.

³ Traduction : “Théorie générale de l’obligation”.

⁴ Traduction : “Ordre public, Livre à l’honneur des amis”.

⁵ Traduction : “Génétique du péché original. L’incidence de la sélection naturelle sur l’avenir de l’humanité”.

⁶ Traduction : “Dettes. Les premières 5000 années”.

⁷ Traduction : “Vers la juristocratie. Les origines et les conséquences du nouveau constitutionnalisme”.

L. Cornelis *Ordre public et démocratie*

H. De Page, *Traite*

H. De Page, *Traité élémentaire de droit civil belge*, Bruxelles, Bruylant, 1962, I, 1367 p.

F. Laurent, *Principes*

F. Laurent, *Principes de droit civil*, Bruxelles, Bruylant, 1876, I, 390 p.

A.K. Lenaerts, *Fraus omnia corrumpit*

A.K. Lenaerts, *Fraus omnia corrumpit in het privaatrecht. Autonome rechtsfiguur of miskend correctiemechanisme*, Bruges, Die Keure, 2013, 516 p.⁸

Locré, *Législation civile*,

Locré, *Législation civile, commerciale et criminelle*, Bruxelles, Tarlier, 1836, I, 516 p.

U. Mattei et A. Quarta, *The turning point in private law*

U. Mattei et A. Quarta, *The turning point in private law. Ecology, technology and the commons*, Cheltenham (UK) et Northampton (USA), Edward Elgar Publishing, 2018, 171 p.⁹

M. Mazzucato, *L'Etat entrepreneur*

M. Mazzucato, *L'Etat entrepreneur. Pour en finir avec l'opposition public-privé*, Paris, Fayard, 2020, 374 p.

B. Milanovic, *Global inequality*

B. Milanovic, *Global inequality. A new approach for the age of globalization*, Cambridge (Massachusetts) et Londres, Belknap Press (Harvard University Press), 2016, 299 p.¹⁰

F. Peeraer, *Nietigheid en aanverwante rechtsfiguren*

F. Peeraer, *Nietigheid en aanverwante rechtsfiguren in het vermogensrecht*, Anvers, Intersentia, 2019, 852 p.¹¹

T. Piketty, *Le capital au XXIème siècle*

T. Piketty, *Le capital au XXIème siècle*, Paris, Seuil, 2013, 970 p.

T. Piketty, *Capital et idéologie*

T. Piketty, *Capital et idéologie*, Paris, Seuil, 2019, 1199 p.

K. Pistor, *The code of capital*

K. Pistor, *The code of capital. How the law creates wealth and inequality*, Princeton et Oxford, Princeton University Press, 2019, 297 p.¹²

⁸ Traduction : "La fraude corrompt tout en droit privé. Notion juridique autonome ou mécanisme de correction méconnu".

⁹ Traduction : "Le revirement dans le droit privé. Écologie, technologie et les communs".

¹⁰ Traduction : "L'inégalité globale. Une nouvelle approche pour l'ère de la globalisation".

¹¹ Traduction : "Nullité et figures juridiques connexes en droit patrimonial".

¹² Traduction : "Le code du capital. Comment le droit crée la richesse et l'inégalité".

L. Cornelis Ordre public et démocratie

S. Sassen, Expulsions

S. Sassen, Expulsions. Brutality and complexity in the global economy, Cambridge (Massachusetts) et Londres, Belknap Press (Harvard University Press), 2014, 281 p. ¹³

W. Scheidel, The great leveller

W. Scheidel, The great leveller. Violence and the history of inequality from the stone age to the twenty-first century, Princeton et Oxford, Princeton University Press, 2017, 504 p. ¹⁴

A. Tooze, Crashed

A. Tooze, Crashed. How a decade of financial crises changed the world, Londres, Allen Lane, 2018, 706 p. ¹⁵

B. Van Bavel, The invisible hand

B. Van Bavel, The invisible hand. How market economies have emerged and declined since AD 500, Oxford, University Press, 2016, 330 p. ¹⁶

W. Van Gerven et S. Lierman, Algemeen deel, veertig jaar later

W. Van Gerven et S. Lierman, Algemeen deel, veertig jaar later. Privaat- en publiekrecht in een meergelaagd kader van regelgeving, rechtsvorming en regeltoepping, Malines, Kluwer, 2010, 603 p. ¹⁷

P. Van Ommeslaghe, Droit des obligations

P. Van Ommeslaghe, Droit des obligations, I, Introduction. Sources des obligations, Bruxelles, Bruylant, 2010, 936 p.

P. Wéry, Droit des obligations

P. Wéry, Droit des obligations, I, Théorie générale du contrat, Bruxelles, Larcier, 2011, 1044 p.

G. Zucman, La richesse cachée des Nations

G. Zucman, La richesse cachée des Nations. Enquête sur les paradis fiscaux, Paris, Seuil et La république des Idées, 2013, 114 p. ¹⁸

¹³ Traduction: "Expulsions. Brutalité et complexité dans l'économie globale".

¹⁴ Traduction : "Le grand niveleur. La violence et l'histoire de l'inégalité depuis l'ère de la pierre jusqu'au 21^{ème} siècle".

¹⁵ Traduction : "Ecrasé. Comment une décennie de crise financière a modifié le monde".

¹⁶ Traduction: "La main invisible. Comment des économies de marché se sont développées et ont décliné depuis le 5^{ème} siècle".

Traduction: "Tome général, quarante années plus tard. Droit privé et public dans un cadre constitué de plusieurs couches de régulation, de formation du droit et d'application de la règle (de droit)".

¹⁸ Eg. publiée en anglais : G. Zucman, The hidden wealth of Nations. The scourge of tax havens, Chicago et Londres, University of Chicago Press, 2015, 129 p.

Index des mots-clés
(renvoi aux paragraphes)

A

Abus

Charte 84

Convention EDH 84, 120

de droit 95, 312

de droit de l'Union 311, 312-324

de la faiblesse d'autrui 245, 354, 362-365, 372, 384

de pouvoir 95, 283, 403

TFUE 84, 297, 301

Accumulation de revenus et de richesses 25, 27, 43, 45-46, 50-52, 159-161, 183, 206-207, 259, 327, 331, 348, 355, 360, 365-367, 389-390, 396-398, 407-409, 416

Actionnaires 6-8, 33, 47, 71, 160, 353, 398, 412-419

avantages et privilèges 413-419

fiscalité 416-417

immunité de responsabilité 353, 414-415, 417

multiplication de droits et de libertés 415, 417

universalité du patrimoine 414, 417

Appréciation au cas par cas 10, 60, 63, 95, 99, 113, 123, 127-128, 130, 149, 181, 187, 189, 192, 241, 251, 310-311, 342

voy.ég. Hétérogénéité de l'ordre public

Application horizontale 24, 53, 111-112, 129, 254, 335, 360

Application verticale 53, 111-112, 254, 360

Argent 7, 47, 291, 404-405

fiduciaire 400, 402

L. Cornelis Ordre public et démocratie

scriptural 6, 400, 402-404

virtuel 402

Article 2 (anciennement 6) Code civil 20, 208-215, 221, 228, 364

Austérité 9, 48

Autonomie de la volonté 13, 194, 196, 256, 273-274, 353, 370

Autorité voy Pouvoirs

Autres voy. Gouvernés ; voy.ég. Droits et libertés

B

Basculement démocratique 28-30, 31-41, 79, 408

voy. ég. Démocratie

Besoins voy. Valeurs essentielles

Besoin social impérieux 97-99, 270

Bonnes mœurs 16-17, 19-20, 142-146, 165-166, 221, 236-245, 252-253, 361-371

voy. ég. Morale ; Ordre public moral

C

Capacité 220, 224-225

Cause 20, 220

cause illicite 221

voy.ég. Convention ; Obligation

Causes de restriction et/ou d'ingérence dans l'exercice des droits et libertés 64-68, 87-102, 114-130, 256-257, 261-279

L. Cornelis Ordre public et démocratie

voy.ég. Législateur

CDO 2-3

CDS 4

Charte 75-77, 254, 257, 269

interdiction/restriction 76-77

voy.ég. Droits et libertés

Cohabitation d'ordres publics 346-357

Cohérence du système juridique 54-57, 85, 92-93, 109, 161, 198, 280, 284, 289, 303,
311, 357, 362, 402

Cohésion sociale 384, 387, 389, 392-394

voy. ég. Ordre public social

Colonisation 26-27, 171, 183, 332, 378, 412

Concentration de revenus et de richesses

Voy. Accumulation de revenus et de richesses

Conditions de vie les meilleures possible 25-27, 29, 31-41, 44, 79, 81, 108, 121, 125,
130, 132, 159-163, 250, 255-256, 281, 283-284, 290, 329, 331-332, 335-337, 340,
346, 355, 358, 360, 372, 384, 393, 395-396, 398, 403

voy.ég. Démocratie finalité

Confiance légitime voy. Propriété

Consentement 220, 241

L. Cornelis Ordre public et démocratie

Constitution 16, 20, 32-33, 36, 38, 40, 43, 49, 55, 58, 62, 79, 85-110, 133-139, 142-144, 147-149, 153-154, 163, 198-199, 202, 241, 253-254, 257, 260-261, 268-269, 282, 300, 327, 338, 340, 342, 347, 355, 358-359, 372, 381, 383, 387, 410-411

Contrat voy. Convention

Convention 2, 9, 20, 220, 279, 291, 353-354

cause 220-221

illicite 220-233

objet 220-221

obligation 220

Convention EDH 16, 19-20, 32, 36-37, 38, 40, 43, 49, 55, 58, 62-68, 72-74, 76, 85, 115-132, 133, 137-141, 145-146, 150-154, 163, 198-199, 202, 241, 253-254, 257, 260-261, 268-269, 285, 297, 300, 327, 340, 342, 347, 358-359, 372, 383, 387, 410-411

Contrôle des pouvoirs économique et financier 7, 291

voy.ég. Législateur ; Pouvoir économique ; Pouvoir financier

Cour constitutionnelle 20, 84, 86-110, 133-139, 142-144, 147-149, 153-154, 191, 193, 195, 227, 257, 262-266, 268-269, 271, 275-277, 279-280, 284, 324, 338, 342, 345, 349, 351, 359, 392

Cour de cassation 20, 185-235, 242-245, 248-249, 251-253, 267-268, 272-274, 278-280, 344, 351, 353, 359

Cour de justice 20, 76, 147-148, 271, 302-329, 338, 342, 345, 351, 353, 359

Cour EDH 20, 37, 85, 111-113, 137-139, 140-141, 145-146, 150-154, 241, 257, 262-266, 268, 280, 284-285, 324, 338, 342, 345, 349, 351, 359, 392

Créance voy. Propriété

Crise 1-4, 15, 24, 26, 40, 44, 50-52, 81, 354

économique, financière et monétaire 5-8, 15, 44, 402-404
financière de 2007-2008 1-4, 44, 404
pandémie du Covid-19 17, 24, 44, 81, 360, 380
voy.ég. Défis, Dérèglements

Croissance du PIB 44, 46-47, 49, 52, 71

D

Déficit démocratique 42-52, 113, 154, 162-163, 357, 373

Défis 20, 42-52, 113, 260, 357, 360, 419
voy.ég. Crise ; Dérèglements

Dégradation des conditions de vie 32, 41, 79, 115, 132, 161, 256, 373, 381, 390, 397-398, 407, 419

Démocratie 20, 26, 28-41, 43, 45, 47, 79, 91, 94-96, 112-113, 120, 122, 125, 127-128, 133, 154-158, 162-163, 198-199, 204, 250-254, 256-258, 260, 281-285, 290, 296, 299-301, 306, 323-329, 332-340, 343-344, 346-419
caractéristiques 35, 81, 122, 131-132, 339, 368, 376
finalité 38, 125, 156-157, 256-257, 336-337
principes 33,36-37, 125, 155, 256-257, 334-335
règles de fonctionnement 31, 126, 158, 256-257, 338-339
véritable démocratie 37, 47, 78, 109, 113, 124-125, 257, 333, 394
voy. ég. Conditions de vie les meilleures possible ; Droits et libertés

Démocratie et code civil (1804) 166-175, 254-261

Dérèglements 51-52, 113, 163, 253, 353-354, 360, 373, 378-383, 392, 394, 409-410, 417, 419
climatique 51-52, 360
écologique 51-52, 360
voy.ég. Crise ; Défis

Dérégulation 48

Différence de traitement 27, 31, 36, 41, 86-87, 103-107, 136, 149, 158, 269-270

Dignité humaine 62, 76, 98, 132, 296

Distribution de revenus et de richesses 27, 163, 255-256, 331, 337, 355, 357, 360, 389-393, 396, 399, 404

voy. ég. Partage ; Redistribution de revenus et de richesses

Droit au respect de la vie privée et familiale 38, 65, 69, 101, 122, 134, 137, 145, 270, 366, 408

Droit comparé 19

Droit de l'Union 359

abus de droit de l'Union 20, 312-324

élément subjectif 312

élément objectif 312

justifications 318-320

restrictions 316-317

dérivé 20, 310, 326-328, 343, 346-348, 357

effectivité 312, 346-347

effet direct 302, 328

primaire voy TFUE ; TUE

priorité/primauté 55, 86, 302

relativité 302-303, 328

Droit de s'associer 65, 96, 134, 140, 143, 411

Droit de se réunir 65, 134, 140, 150, 411

Droit objectif 53-54, 78, 119, 277

Droit privé 15, 20, 43, 53-54, 164-253, 340-357, 389-390

L. Cornelis Ordre public et démocratie

Droit public 43, 53-163, 177, 211, 389

Droit subjectif 205, 279, 312

Irrévocablement fixé 279

Droits acquis 20, 45, 275-279

Droits et libertés 31-41, 60-61, 80, 111-114, 262-279, 285, 290, 306, 334-335, 347, 349, 368, 386, 388-393, 403, 415

des autres 5-6, 18, 65-67, 194, 261, 274, 283, 331, 341, 354, 373, 392-393, 395, 397-398, 417, 419

effectifs 108, 111, 114, 121, 157

exercice 39-41, 61-63, 80, 86-108, 111-130, 157, 260, 262-266, 335, 354, 358, 372, 386, 388, 391-392, 403, 407

restrictions 20, 63-77, 80-83, 86-107, 115-130, 262-266, 269-279, 333, 338, 341-342, 349, 362-368, 370, 386, 388, 391-392, 403

voy.ég. Démocratie principes ; Législateur

E

Economie 1-8, 13, 17, 44, 367

bulle spéculative 5-8

courbe de Kuznets 45-46, 353, 373, 418

financiarisée 8, 402-404

libérale voy. Libéralisme économique

sociale 286, 296

voy.ég. Principe économique ; Spéculation

Economistes

face à la crise financière de 2007-2008 13-14

hétérodoxes 13

orthodoxes 13

voy. ég. Economie

L. Cornelis Ordre public et démocratie

Efficacité 13, 27, 32, 37, 40-41, 48-50, 79, 91, 93, 111, 113, 121, 158, 162

Egalité et non-discrimination 27, 31, 36, 79, 86, 98, 103-107, 157, 199, 255, 270, 281, 290, 296, 316, 332, 334, 336, 346, 349, 354-355, 357-358, 381, 385, 390, 393

critère 31, 104

raisonnable 87, 103

voy.ég. Inégalités ; Inégalité patrimoniale

Egoïsme et égocentrisme 394, 396

voy.ég. Libéralisme économique ; Principe économique

Electeurs voy. Démocratie ; Droits et libertés, suffrage

Elite économique et financière 27-29, 32, 42-52, 132, 162-163, 172-173, 184, 206-207, 250-251, 258, 283, 293

Voy ég. Gouvernants : Pouvoirs économiques et financiers

Elite gouvernante voy. Gouvernants

Enseignement voy. Valeurs essentielles

Entreprise publique voy. Initiative économique publique

Esprit de lucre voy. Principe économique

Etat de droit 54, 91, 104, 134, 150

Etat-providence 43-44, 60-61, 347

voy.ég. Démocratie ; Pouvoir politique

Evasion fiscale ou sociale 28, 293, 312-324, 354, 365, 369-371, 397

voy. ég. Fraude ; Ordre public moral

L. Cornelis Ordre public et démocratie

Exception d'ordre public 120, 310

voy. ég. Ordre public

Externalisation de risques, coûts et dommages 4, 6, 24, 50-52, 81, 160, 353, 365, 368, 378, 382-383, 392, 407, 409-410, 414, 417

voy. ég. Fraude ; Ordre public moral

F

Finance 1-8

voy. ég. Pouvoir financier

Finances publiques 226-228

voy.ég. Pouvoir politique

Fiscalité directe 43, 48, 101, 317, 324, 366, 369-371, 416

progressive 43, 48

régressive 48

Flexibilité voy Pragmatisme

Fraude 28, 95, 98, 100, 104, 144, 217-219, 228, 245, 293, 311-324, 354, 362-372, 382, 384, 392

voy.ég. Ordre public moral

G

Garantie procédurale 101

voy.ég. Proportionnalité

Gouvernants 25-30, 36, 44, 50-52, 78-79, 162-163, 250, 253, 254-261, 330-331, 384-393, 400, 402, 411-412

élite gouvernante 25, 27, 30, 44, 50-52, 167, 171, 250, 253, 257-258, 283, 332, 349, 354, 398, 408-410

minorité gouvernante 26-27, 36, 44, 46, 50-51, 171, 183, 206, 253, 257, 259, 327, 332, 343, 349, 353, 363-365, 375-377, 390, 412

Gouvernement des juges 85, 92-93, 102, 110, 123-125, 127-128, 130, 148-149, 185-230, 234-235, 250-254, 259, 272-274, 278-279, 304-324, 328-329, 342-357, 373
voy. ég. Ordre public judiciaire

Gouvernés 5-6, 18, 25-30, 36, 48, 50-52, 78-79, 259, 330-331
voy. ég. Démocratie ; Législateur ; Pouvoir politique

H

Hétérogénéité de l'ordre public 93, 181-182, 192-193, 197-199

Hiérarchie des normes 54-57, 254, 347
voy. ég. Cohérence du système juridique ; Législateur

Homogénéité de l'ordre public 93, 181-182, 192-193, 197-199
voy. ég. Ordre public

I

Idéologie 26-27
voy. ég. Régime politique

Illégal, illégitime, illicite 164

Industrialisation 27, 171, 183, 332, 378, 412

Inégalité et ingérence 105-107

Inégalité ou discrimination raisonnable 103-104
voy. ég. Egalité

L. Cornelis Ordre public et démocratie

Inégalité patrimoniale 27, 32, 41, 43, 45-46, 113, 159-160, 259, 332, 337, 354, 357, 366, 391-393, 396, 409

étalon d'inégalité 355, 392, 396-398, 419

voy. ég. Egalité ; Inégalités

Inégalités (naturelles, contextuelles) 334, 337, 384-386, 390, 393, 396

Informatisation 378

Initiative économique ou financière publique 43, 47, 410, 418-419

Instrument financier 2-8

Interdiction ou restriction raisonnable 87-102

voy.ég. Droits et libertés ; Législateur

Intérêt 20, 31, 45, 216, 249

général 16-17, 19-20, 45, 65-66, 95, 102, 147-153, 204-205, 232-249, 347

illicite, illégitime 20, 214, 217-219, 230

privé 200-205, 246-247, 257, 401, 412

Interprétation 16, 59, 118, 282, 351

conforme à la Constitution 282, 344

restrictive 68, 304-305

voy. ég. Législateur volonté

J

Jeux de hasard 143-144, 231, 403-404

voy.ég. Economie

Juristes face aux défis 9-12, 381-383, 387-393



Législateur 29, 31-41, 43-44, 58-63, 67, 73-74, 78-85, 86-132, 156-157, 162-163, 249-261, 275-277, 281-282, 334-335, 340-342, 350-351, 362, 372-377, 380-381, 384-393, 395-398, 401-419

dérogation 185, 200-205, 223-225, 227-228, 260, 274, 278-279, 358

limitation des droits et libertés 40, 60, 62-63, 80-83, 87-107, 114-130, 255, 257, 273-274, 281-282, 334, 341, 350-351, 354, 358, 372, 388, 390

réalisation des droits et libertés 40, 60, 62-63, 80-83, 87, 115, 118-120, 255, 257, 281, 334, 341, 350-351, 358, 372, 388, 390

règle majoritaire 31, 34, 254, 338

représentation, représentativité 29,31, 35, 85, 254, 332, 338, 375-377

restriction légitime 118-119, 256-257, 281-282

volonté du législateur 58-59, 118, 185-187, 191-193, 202-204, 223, 227, 249, 260, 273-274, 282, 328, 340, 351, 359

voy. ég. Démocratie ; Droits et libertés ; Loi ; Ordre public légal ; Pouvoir politique

Lésion (qualifiée ou simple) 245, 365, 392

Libéralisme économique 7, 10, 13, 27, 42, 44-47, 49-52, 71, 171, 174, 183, 194, 206-207, 239, 252-253,258-260, 281-284, 286, 325-329, 332, 343-357, 362, 373, 378-382, 391, 394, 402, 408-409

voy.ég. Ordre public économique

Liberté, libre disposition, épanouissement 17, 34, 41, 49, 69, 194, 270, 281, 296, 300, 333, 347, 349, 353, 355, 366, 394

voy.ég. Valeurs essentielles

Liberté contractuelle 13, 42, 194, 196, 256, 273-274, 370

voy.ég. Autonomie de la volonté

Liberté de circulation 47-48, 69-74, 271, 291-301, 312-324, 354, 408

capitaux et paiements 47-48, 293, 297, 315

L. Cornelis Ordre public et démocratie

établissement 294, 298, 313-314
interdiction/restriction 72, 297-301, 303-305, 316-317
marchandises 292, 297
personnes 294, 298
services 295, 298
voy.ég. Droit de l'Union ; Union ; TFUE

Liberté d'entreprendre 13, 20, 69, 143, 194, 256, 269-274, 354, 408

Liberté d'expression 65, 98, 122, 126, 134, 137, 140, 145-146, 150, 194, 270, 366, 377

Libre concurrence 13, 194, 273-274, 354, 367-368, 405-410

Loi 20, 40-41, 54-56

application directe 278-279
de droit impératif 20, 200-205, 247, 278
dissuasive 101, 104, 274
d'ordre public 20, 164-165, 176-179, 187, 251, 278, 369
impérative 40-41, 43, 78, 86, 133, 185, 254, 256, 332, 340, 358, 372, 386, 392, 397
prohibitive 40-41, 43, 78, 86, 133, 185, 254, 256, 332, 335, 340, 358, 372, 386, 392, 397
qui intéresse l'ordre public 20, 164-165, 187, 192-193
régime transitoire 275-276
rétroactivité 277-279
suffisamment accessible et précise 89-93, 116-117, 350
supplétive 200
voy.ég. Démocratie ; Législateur ; Ordre public, Pouvoir politique

M

Marché 5, 7-8, 27, 46-48, 51, 69, 71, 73, 76, 258, 366-367, 405-410, 414
financier 8, 48

L. Cornelis Ordre public et démocratie

intérieur 47, 291-324

Cour de justice 304-311

exceptions 297-301

principes 291-296

offre et demande 70, 291, 367, 405

voy.ég. Cour de justice ; Droit de l'Union ; Libre concurrence ; Prix

Marge d'appréciation 77, 123-124

Minorité gouvernante voy. Gouvernants ; Pouvoir politique

Mobilité sociale 43

Mondialisation 48, 293, 296, 416

Morale 14, 65-66, 142-146, 236-245, 252-253, 361-372

sanctions 361, 363

voy. ég. Bonnes mœurs ; Ordre public moral

Moyen de paiement voy Argent

Moyen d'office 74, 113, 163, 210-211, 300

N

Nécessaire dans une société démocratique 94-96, 121-126

voy.ég. Besoin social impérieux ; Démocratie ; Vivre ensemble

Néolibéralisme voy. Libéralisme économique

Norme de conduite 153, 361-371

voy.ég. Bonnes mœurs ; Morale ; Ordre public moral

Nullité 20

absolue 200, 221, 228, 364

partielle 215, 272-274, 363

relative 200-201, 363-364

restitution 232, 364



Objet 20, 220-221

illicite 221-230

voy.ég. Convention

Obligation 2, 9, 20, 220, 401

illicite 20

positive 111, 129-130

négative 111, 115-128

Offre et demande voy. Marché ; Prix

Ordre public 16-17, 19-20, 64-67, 72-74, 80, 112, 133-141, 153-235, 246-249, 254-284, 287, 299-301, 304-306, 325, 330-331, 340-419

notion étatique 19-20, 65-66, 73, 114, 119, 287, 289, 297, 299-301, 303-306, 310, 318, 320, 327

hétérogénéité v. homogénéité 181-182

notion générale 164-235, 180-181, 185-205

répétition et généralisation d'actes ou de comportements 81, 98, 113, 119, 183, 340, 364, 369, 409

voy. ég. Législateur ; Loi ; Organisation ; Vivre ensemble

Ordre public écologique 378-383, 402

Ordre public économique 193, 195-196, 211, 245, 252, 257-261, 283, 353, 379, 381, 399-427

voy.ég. Pouvoir économique ; Pouvoir financier

Ordre public et droit privé 20, 164-253

allégé 200-205

arbitrage 186, 188

article 2 (anciennement 6) Code civil 208-215

catalogue 192

concours de créanciers 185

définition 187

droit fiscal 190

droit pénal 190

notion vague et ouverte 197-199

procédure par défaut 185, 189

rôle du ministère public 188

sanctions 200-205, 208, 212, 215, 219

Ordre public européen 20, 112, 121, 284-287, 325-329, 409

Ordre public judiciaire 20, 84-85, 187-230, 234-235, 252-284, 328, 343-357

voy. ég. Gouvernement des juges

Ordre public légal 20, 80-83, 234, 252-284, 328, 340-342, 345-419

voy. ég. Législateur ; Loi ; Organisation, Pouvoir politique ; Vivre ensemble

Ordre public moral 193, 211, 236-245, 353, 361-372

Ordre public politique 372-377

Ordre public social 384-393

Organisation du vivre ensemble 17, 25-30, 31-41, 198

voy.ég. Ordre public ; Vivre ensemble

P

Partage 49, 52, 389, 393-394, 396-397, 399, 404

voy.ég. Distribution des revenus et richesses ; Redistribution des revenus et richesses

Personne morale de droit privé 2, 3, 9, 42, 353, 392, 410-427

avantages et privilèges 411-413, 414-427

concours des créanciers 412, 414, 417

gestion 415

immortalité 416

personnalité juridique distincte 411-412

voy. ég. Actionnaires ; Libéralisme économique ; Ordre public économique ; Pouvoirs économique et financier

Pertinence (de la restriction) 100-102, 127-128, 342

voy.ég. Démocratie ; Législateur ; Loi ; Pouvoir politique

Pouvoir judiciaire de l'Union 84

Voy. ég. Gouvernement des juges

Pouvoirs 25-30, 43, 254-261

cohabitation 42-52, 333

économique 8, 11, 27, 29, 42-43, 71, 251, 257-258, 289, 306, 327, 331-333, 343-344, 353-355, 357, 377, 379, 383, 391, 393, 407, 410, 412-413

exécutif 58, 60-61, 79

financier 8, 11, 27, 29, 41-43, 71, 251, 257-258, 289, 306, 327, 331-333, 343, 353-355, 357, 377, 379, 383, 391, 393, 407, 410, 412-413

intellectuel 27, 257, 343, 353, 391, 412

judiciaire 59, 79

législatif 12, 43, 58-61, 62-77, 79, 86-87

politique 12, 25-29, 31, 42-43, 45, 47, 78-79, 184, 250, 257, 283, 289, 306, 327-333, 340, 343, 346, 353-354, 358, 372-377, 388, 391, 395, 408-410, 412, 419

L. Cornelis Ordre public et démocratie

publics 7-9, 11, 16, 20, 24, 35, 43, 46-48, 53, 61-62, 79, 82, 91, 98, 103-104,
111, 117, 123, 162

Pragmatisme 10, 113, 182, 203, 301, 347, 350-351, 416

Prévisibilité de la règle de droit 48, 57, 87, 89-93, 103, 116-117

Principe économique 51, 291, 366-367, 378, 399, 403, 407-410

Principe général de droit 197

Privatisation 47-48

Prix 5, 51, 70, 291, 296, 365-368, 371, 405-410

anormal 365, 367-368, 410

contrôle 368

coût de revient 51, 291, 366-368, 382, 410

juste 367, 405, 408-409

la partie la plus forte 366-367

marge bénéficiaire 51, 291, 366-368, 382, 392, 410

meilleur 366

modération 214, 248

règlementation 365-368

voy.ég. Marché ; Principe économique

Proportionnalité (de la restriction) 100-102, 127-128, 311-312, 322, 342

voy.ég. Gouvernement des juges

Propriété 20, 38, 42, 65, 98, 101, 143, 151-152, 192, 262-268, 275-279, 347, 349, 353-
354, 408

R

Raison impérieux/impératif d'intérêt général 147-148, 277, 305, 307-311, 318-322, 345

voy.ég. Cour de justice ; Droit de l'Union

Redistribution de revenus et richesses 41, 43, 45-46, 52, 250, 256, 348, 357, 360, 389-394, 396-397, 399, 404

voy.ég. Distribution de revenus et richesses ; Partage

Régime politique 11, 17, 26, 31, 78-79, 91, 94, 330-339

Règle de comportement 236-245

voy.ég. Bonnes mœurs ; Morale ; Ordre public moral

Règle de droit 10, 12-13, 15-16, 54-57, 78, 91-92, 104, 116-117

Règle jurisprudentielle 54, 59-61, 92-93, 116, 187-205

Répartition des tâches 21, 334, 384, 387-393, 395, 418

Restriction légitime 118-120, 185, 257, 311

voy.ég. Droits et libertés ; Législateur ; Loi ; Pouvoir politique

Restriction raisonnable 20, 87, 257, 262-266, 269-271, 275-277, 282, 342, 351, 372, 390

voy.ég. Droits et libertés ; Législateur ; Loi, Pouvoir politique

S

Santé voy. Valeurs essentielles

Secret d'affaires 397

Sécurité voy. Valeurs essentielles

Sécurité juridique voy. Prévisibilité de la règle de droit

L. Cornelis Ordre public et démocratie

Sécurité sociale 43, 294, 298

Séparation des pouvoirs 58-61, 338, 340, 344, 358, 373

Services publics 40, 43, 48, 80, 130, 335, 388, 398, 401, 403-404
voy.ég. Droits et libertés ; Législateur ; Loi ; Pouvoir politique

Spéculation 5-10, 402-403
voy.ég. Marché ; Principe économique

Standstill (article 23 Constitution) 98, 161, 269, 397

Suffrage 27-30, 33-35, 61, 126, 163, 250, 254, 256, 281, 332, 338, 374
libre 34, 126, 338, 374
obligatoire 34, 126, 254, 256, 281, 332, 374
unique 33, 254, 256, 281, 332, 374
universel 33, 35, 126, 254, 256, 281, 332, 374
voy.ég. Constitution ; Démocratie ; Droits et libertés

T

TFUE 16, 19-20, 49, 62, 69-74, 77, 85, 254, 257, 260, 288-290, 292-302, 304, 306,
310, 324, 329, 342, 347, 358, 372, 383, 411
voy. ég. Cour de justice ; Droit de l'Union ; Union européenne

Tournant démocratique voy. Basculement démocratique

TUE 16, 19-20, 32, 49, 69, 76-77, 85, 253-254, 257, 260, 285-287, 296-297, 299-302,
304, 306, 324, 326-329, 340, 342, 345, 347, 358, 372, 379, 383, 387, 410-411
voy. ég. Cour de justice ; Droit de l'Union ; Union européenne

U

Union européenne 9-10, 20, 22, 47, 69-72, 74-75, 284, 325-329

compétences de l'Union 69, 287-290
compétences des Etats-membres 287, 289-290
compétences partagées 288, 291
droit privé 291, 327, 343, 345, 347
extra muros 292-294, 383
objectifs 286-290, 296, 304, 327-329, 347
valeurs 70, 76-77, 285-286, 288-290, 296, 299, 304, 306, 324-325, 327-329, 347
voy. ég. Cour de justice, Droit de l'Union ; TFUE ; TUE



Valeurs essentielles 11, 21-25, 36-41, 44, 48, 66, 79-83, 97-99, 119, 194-196, 255, 281, 299, 332, 334, 341, 347, 355
besoins 21, 22, 97-99, 388, 399
conflits 24, 39, 81, 97-99, 122
enseignement 21, 22, 43, 66, 80, 82-83, 97-99, 122, 194, 255, 281, 300, 309, 330, 332, 341, 355, 380, 384-386, 388, 396, 399, 407, 419
interactions 23, 39, 80
liberté, libre disposition, épanouissement 17, 21-22, 39, 66, 80, 82-83, 97-99, 122, 255, 281, 300, 309, 330, 332, 341, 380, 384-386, 388, 399, 407, 419
santé 17-18, 21-22, 66, 80, 82-83, 97-99, 122, 134, 255, 281, 300, 309, 330, 332, 341, 355, 380, 383-386, 388, 399, 407, 409
sécurité 17-18, 21-22, 38, 66, 80, 82-83, 97-99, 122, 133-134, 255, 281, 300, 309, 330, 332, 341, 355, 380, 383-386, 388, 399, 407, 419
voy.ég. Conditions de vie les meilleures possible ; Démocratie ; Droits et libertés ; Législateur ; Loi ; Pouvoir politique

Violence 25, 30, 245, 330, 354, 362-365, 372, 384, 393

voy. ég. Bonnes mœurs ; Fraude ; Morale ; Ordre public moral ; Pouvoir politique

Vivre ensemble 11-12, 16-18, 20-30, 32-34, 36, 38, 41, 46, 49, 62-63, 66, 72, 76, 78-79, 83, 91, 94, 97-98, 118-119, 330-331, 334, 358-419

voy. ég. Conditions de vie les meilleures possible ; Droits et libertés ;
Démocratie ; Législateur ; Loi ; Ordre public ; Organisation du vivre ensemble ;
Pouvoir Politique ; Valeurs essentielles